

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Le **jeudi 21 décembre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
15 décembre 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Pierre SANSEN ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;Objet :  
« Adoption du règlement  
des transports scolaires et  
revalorisation de l'aide  
individuelle au transport »  
(point n°11)Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER ;*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ;*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKARÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Alain MASSON ;*CALL* : Mme Nadine DUCLOY ;Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ;  
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURIT*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;Nombre de titulaires  
présents :  
9Nombre de suppléants  
présents :  
4Nombre de suppléants  
votants :  
4Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Christophe PILCH.Pouvoir(s) :  
1Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel KRUSZKA représenté par Mme Nadine DUCLOY ; M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Philippe KEMEL représenté par M. Alain MASSON.Nombre total de  
votants :  
14Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRETAdministration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Nicolas VERHILLE ; Nathan DELGUSTE ; William CLEMENT ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoit DESCAMPSAccusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le :**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Publication  
Le :Certifié exécutoire  
Le :

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Objet : Adoption du règlement des transports scolaires et revalorisation de l'aide individuelle au transport**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des transports ;

Considérant qu'Artois Mobilités est compétent en matière de transports scolaires,

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite adopter un règlement des transports scolaires afin de formaliser les règles s'appliquant dans le cadre des transports scolaires,

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite revaloriser le montant de l'aide individuelle au transport,

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le règlement des transports scolaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**Article 2 : APPROUVE** la revalorisation de l'aide individuelle au transport à un montant de 0,15 € au kilomètre.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 21 décembre 2023  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

